

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 67

Pouvoirs : 18

Membres votants : 85

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président ? le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PREVOST Lionel.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n°60/2018 : Projet d'éoliennes sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel – convention avec le SIEGE27 et les communes

A noter que les conseillers communautaires propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur l'une des communes et, à ce titre, éventuellement concernés à titre privé par le développement, la construction et l'exploitation de ce parc éolien, ne peuvent pas prendre part au vote et aux débats du conseil communautaire. Aucun conseiller présent n'est concerné.

CONTEXTE :

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs à atteindre au niveau national à l'horizon 2030 à savoir :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (et les diviser par 4 en 2050) ;
- Diviser par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà fortement investie dans la transition énergétique notamment en approuvant le 28 septembre 2017 le plan TEPOS (Territoire à Energie Positive) fixant les objectifs 2020, 2030 et 2050 de réduction des consommations d'énergétiques et de production d'énergies renouvelables locales ainsi que le plan d'actions 2017 – 2020 permettant d'atteindre les objectifs fixés pour 2020, et ce sur le territoire de l'ex-Intercom Risle et Charentonne.

Pour poursuivre cette démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a répondu en octobre 2017 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI - « Territoire 100 % énergies renouvelables » lancé par la Région Normandie en partenariat avec l'ADEME, et en est lauréate. Ainsi, la Collectivité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions à l'échelle du nouveau territoire pour atteindre cet objectif de compensation des consommations énergétiques par la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2040.

La Collectivité se doit donc de favoriser le développement des productions d'énergies renouvelables (EnR) et autant que possible sur un mode participatif et citoyen pour permettre l'adhésion des

acteurs du territoire et les retombées financières sur notre territoire. Pour cela, un bureau d'études (ESPELIA) a été missionné pour faire émerger ce type de projets.

Par ailleurs, le SIEGE27 propose un partenariat entre les communes, et l'Intercom Bernay Terres de Normandie si elle le souhaite, par voie de convention pour participer au développement de projets d'énergie renouvelable impliquant les collectivités locales. Le risque financier sera supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent.

Les communes de Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel ont été interpellées par plusieurs développeurs privés et se sont rapprochées du SIEGE27 et de l'intercom Bernay Terres de Normandie qui développent dans ce domaine une ingénierie adaptée et complémentaire conforme aux lois NOTRe et TECV :

- ✓ Dans le cadre de son engagement et de ses compétences statutaires en faveur du développement durable, l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutient le développement des énergies renouvelables sur son territoire, en favorisant les projets participatifs et citoyens, et est prête à soutenir les communes de Mesnil Rousset et de Notre Dame du Hamel dans un éventuel projet de parc éolien en complément du parc existant.
- ✓ Dans le cadre des dispositions de la loi TECV, le SIEGE27 coopère à l'émergence et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. Son objectif est de soutenir l'initiative des collectivités locales (communes et EPCI-FP) pour des projets publics et citoyens et de contribuer au capital/compte courant de sociétés de développement. Pour ce faire, le SIEGE27 s'est rapproché de sociétés d'économie mixte (SEM) : SIPEnR et West Energies (respectivement issues du syndicat d'énergie d'Ile de France SIPPAREC et du Conseil Départemental de la Manche) et d'Energie Partagée Investissement (fonds citoyen) en vue de garantir par projet une ingénierie de qualité d'une part et un investissement public et citoyen d'autre part.

Conscient que le succès de tout projet de développement d'énergie renouvelable public et citoyen passe par une relation étroite et permanente entre les communes supports et l'EPCI-FP compétent en matière de planification énergétique (PCAET), le SIEGE27 propose de formaliser le partenariat entre les parties (Mesnil-Rousset, Notre-Dame-du-Hamel, Intercom Bernay Terres de Normandie et SIEGE) par voie conventionnelle sur la base des principes suivants :

- Le projet devra correspondre aux attentes des communes et de l'EPCI, aux besoins exprimés par le PCAET du territoire et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet ;
- Le risque financier sera supporté par le SIEGE27, ou partagé avec les communes et/ou l'EPCI s'ils le souhaitent. Le financement du projet (capital/compte courant) est ouvert aux citoyens de proximité, à la commune et à l'EPCI s'ils le souhaitent ;
- L'élaboration du projet est contrôlée par un Comité de suivi qui précise la stratégie recherchée, valide les objectifs opérationnels et suit le processus de réalisation du projet. Chaque partie est au moins représentée au Comité de suivi ;
- En cas de désaccord profond entre les communes et les autres parties, son avis motivé est prépondérant. S'il conduit à l'arrêt du projet (fixé temporellement avant la constitution de la société de projet si elles y prennent part ou avant l'obtention de toutes les autorisations préalables dans le cas contraire), les communes s'engagent à rembourser les études réalisées si et seulement si elles décident de poursuivre le projet avec un autre développeur que le SIEGE27 et ses partenaires.

La participation au comité de suivi, objet de la convention présentée, n'engage pas l'Intercom Bernay Terres de Normandie à participer à la société de développement qui sera créée.

Le Conseil Municipal de Notre Dame du Hamel a autorisé la signature de la convention en date du 13 décembre 2017, et celui de Mesnil Rousset en date du 2 janvier 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan TEPOS 2017-2020 approuvé par la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, et le projet de son extension à tout le territoire en tant que « territoire 100% énergie renouvelable » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **RETIRE** la délibération sur le même objet prise le 5 avril 2018, non rendue exécutoire, le conseil communautaire ne pouvant valablement délibérer, faute de quorum, en application de l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✓ **EMET** dans ce contexte un avis favorable aux principes conventionnels proposés en annexe en ce qu'ils formalisent le partenariat local autour d'un projet public et citoyen, condition préalable à un engagement des communes. Il appartiendra au comité de suivi de désigner son représentant pour prendre les dispositions foncières nécessaires à la réalisation de ces conditions ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention partenariale ci-après annexée
- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, il de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité de suivi figurant à l'article 3 de la convention, pour la durée du mandat en cours, les membres (2) de l'assemblée suivants :
 - M. Lionel PREVOST
 - M. Jean-Jacques PREVOST

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	1	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché,
le premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-60_2018b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2018